



# Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale  
3 février 2014  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-huitième session**  
Point 24 a) de l'ordre du jour  
**Activités opérationnelles de développement :**  
**activités opérationnelles de développement**  
**du système des Nations Unies**

**Conseil économique et social**  
**Session de 2014**  
Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire\*  
**Activités opérationnelles du système**  
**des Nations Unies au service**  
**de la coopération internationale**  
**pour le développement : suite donnée**  
**aux recommandations de politique générale**  
**de l'Assemblée générale et du Conseil**

## **Politique relative à l'évaluation indépendante, à l'échelle du système, des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

### **Note du Secrétaire général**

1. En décembre 2012, l'Assemblée générale a, dans sa résolution [67/226](#), réaffirmé la nécessité de renforcer l'évaluation indépendante, à l'échelle du système, des activités opérationnelles de développement. Prenant note des conclusions et recommandations découlant de l'examen indépendant commandé par le Secrétaire général pour donner suite à sa résolution [64/289](#) (voir [A/66/852](#))<sup>1</sup> l'Assemblée a réaffirmé que la poursuite du renforcement de l'évaluation à l'échelle du système, en ce qui concerne le système des Nations Unies pour le développement, devrait se fonder sur le recours aux mécanismes existants et leur amélioration.

2. Également dans sa résolution [67/226](#), l'Assemblée a prié le Secrétaire général de mettre en place un mécanisme provisoire de coordination de l'évaluation à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement du système des

\* [E/2014/1/Rev.1](#), annexe II.

<sup>1</sup> Durant les consultations que la Deuxième Commission de l'Assemblée générale a tenues sur les activités opérationnelles, à l'automne 2013, les États Membres ont convenu que deux évaluations pilotes indépendantes seraient menées à l'échelle du système, si tant est que les ressources extrabudgétaires prévues à cet effet soient effectivement disponibles, et que ces évaluations auraient pour thèmes « Métaévaluation et synthèse des évaluations du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté » et « Évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international ».



Nations Unies composé du Corps commun d'inspection, du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, du Département des affaires économiques et sociales, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Bureau des services de contrôle interne, et d'élaborer, par l'entremise du mécanisme provisoire de coordination, une politique relative à l'évaluation indépendante, à l'échelle du système, des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et notamment de présenter au Conseil économique et social une proposition portant sur les évaluations pilotes à l'échelle du système que celui-ci examinera lors de son débat consacré aux activités opérationnelles à sa session de fond de 2013. Dans sa résolution 2013/5, le Conseil économique et social s'est félicité de la création du mécanisme provisoire de coordination, pris note du nouveau document directif concernant l'évaluation et demandé que les consultations se poursuivent avec les États Membres sur les propositions d'évaluations pilotes, pour décision d'ici à la fin de 2013.

3. Le mécanisme provisoire de coordination a été mis en place à la fin février 2013. Le groupe s'est réuni périodiquement au cours des quatre mois suivants en vue d'élaborer une politique relative aux évaluations indépendantes, à l'échelle du système, des activités opérationnelles de développement. Cette politique représente le fruit de consultations menées avec un grand nombre d'États Membres, de fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, et de mécanismes interinstitutions pertinents.

4. L'objectif de la politique est de garantir une application systématique de l'évaluation indépendante afin de déterminer si l'action que le système des Nations Unies mène répond effectivement aux besoins et priorités définis à l'échelle mondiale, régionale et nationale et permettra d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

5. Comme indiqué à la section X de la politique, il est prévu que l'Assemblée générale examine la politique et les résultats de sa mise en œuvre pilote durant l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, qui aura lieu en 2016. Cet examen lui permettra de décider des améliorations et ajustements qu'il conviendra d'y apporter.

6. Les entités des Nations Unies sont disposées à aider les États Membres à mettre en œuvre cette politique afin de rendre les activités de développement de l'Organisation plus efficaces et de renforcer les capacités dans les pays de programme.